

Communauté de Communes  
du Gévaudan

Pôle d'activités du Gévaudan  
4 rue des Chazelles  
48 100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 21 décembre 2016 à 14 heures

**OBJET :**

**EAU ET ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Tarifification des prestations  
et travaux du Service Eau  
potable/Assainissement

Frais de gestion du service  
et bordereau des prix  
unitaires (BPU) des travaux

Conseillers en exercice : 34

Présents : 23

Votants : 34

L'An deux mille seize

Le 21 décembre à 14 heures

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Date de convocation : 15/12/2016.

**Présents** : Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Angélique Michel, Marc Moulis, Isabelle Périé, Bernard Pinot, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

**Excusés** : Claude Boudet, Lionel Bouniol, Hervé Cochet, Monique Domeizel, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Lise Nogaret, André Raymond, Isabelle Recoulin, Patrick Robert.

**Procuration** : Claude Boudet à Yvan Dalle, Lionel Bouniol à Charles Arienté, Hervé Cochet à Raphaël Galizi, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Jean-Paul Itier à Rémi André, Emilie Martin-Mattauer à Jean-Pierre Barrère, Elisabeth Mathieu à Josiane Bunel, Lise Nogaret à Roselyne Delmas, André Raymond à Gilbert Fontugne, Isabelle Recoulin à Christophe Sudre, Patrick Robert à Marcel Merle.

**Secrétaire de séance** : Jean-François de Jabrun.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-356-001 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts, et notamment la décision de report de la date de transfert des compétences « Eau potable et Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 059C/2016 du 2 novembre 2016 portant création des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 062C/2016 du 2 novembre 2016 approuvant les tarifs relatifs à la vente d'eau potable et à la gestion collective des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les tarififications complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service, et notamment les frais de gestion du service et les prix unitaires (BPU) pour la réalisation des travaux,

*Monsieur le Président expose :*

Afin d'intégrer les coûts liés à la gestion quotidienne des activités et facturer les interventions techniques, le service communautaire de l'eau et de l'assainissement a fixé des frais de gestion du Service.

Ces frais concernent la gestion administrative des contrats de fourniture d'eau, les diverses interventions (y compris déplacement) d'un agent du service sur les branchements ou dispositifs de comptage. Ils précisent aussi les conditions de facturation des volumes d'eaux dans certaines situations particulières.

Ces frais de gestion du service sont présentés en Annexe 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le Service prévoit de réaliser des travaux courants en utilisant ses moyens matériels et humains. Il s'agit notamment de travaux de création de branchements d'eau potable et/ou de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

L'établissement de devis pour le compte de tiers (abonné) nécessite de déterminer les tarifs unitaires et forfaitaires que le service prévoit d'appliquer pour la réalisation des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/12/2016

Application agréée E-lopate.com

Certifié exécutoire compte  
tenu :  
de la transmission en Préfecture  
en date du .....  
de la notification ou publication  
en date du .....

Le Président

C'est pourquoi, un bordereau des prix unitaires (BPU) a été établi pour pouvoir chiffrer les postes les plus courants (main d'œuvre, fournitures, matériels de chantier, matériaux à évacuer, matériaux de remblai, diverses plus-values ...).

De même, le BPU prévoit des forfaits pour la réalisation des branchements AEP et le raccordement au réseau EU jusqu'à 3 mètres linéaires de longueur.

Le bordereau des prix unitaires relatif à la réalisation de travaux est présenté en Annexe 2.

*Il vous est proposé d'approuver les tarifications relatives aux frais de gestion du Service (Annexe 1) et le bordereau des prix unitaires (BPU – Annexe 2) établi pour la réalisation des travaux en régie (Annexe 2).*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Président relative à la fixation des tarifications relatives au fonctionnement du Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, applicables aux usagers du Service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que récapitulés dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président du porté à connaissance des tarifications qui deviendront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marvejols, le 29 décembre 2016.

**Le Président,  
Rémi ANDRÉ**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2016

Application auprès F.legalite.com

040-244600470-20161221-07802016-DE

## TARIFICATIONS "FRAIS DIVERS DE GESTION" DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Designation	Montant HT
<b>FRAIS DE GESTION :</b>	
Frais de dossier (nouveau contrat de fourniture d'eau)	15,00 €
Forfait déplacement pour relève du compteur (départ abonné)	15,00 €
<b>INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENT AEP :</b>	
Forfait déplacement pour :	
- Ouverture branchement neuf	15,00 €
- Fermeture ou réouverture branchement existant	
Remise en eau d'un branchement AEP existant (abonnement suspendu)	55,00 €
Suppression définitive d'un branchement d'eau	150,00 €
Remplacement compteur gelé ou cassé y compris main d'œuvre et déplacement (diam. 15-20 mm)	65,00 €
<b>INTERVENTION DIVERSES ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Contrôle d'un branchement particulier (raccordement au réseau collectif)	45,00 €
Débouchage de regard de branchement (obstruction liée à un usage anormal du réseau d'évacuation des eaux usées)	
Dépotage en station d'épuration (matières de vidanges ANC, boues décanteurs...)	30,00 €/m <sup>3</sup>
<b>DIVERS : FACTURATION DES CONSOMMATIONS - CAS PARTICULIERS</b>	
Bâti disposant d'une ressource d'eau privée : => Base de calcul pour assujettissement de l'abonné à la Redevance d'assainissement collectif	<p>Cas 1 - Abonné sans branchement public d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; existence d'un compteur particulier sur la ressource privée : =&gt; facturation selon volume relevé par l'agent du service de l'eau</li> <li>&gt; à défaut : facturation d'un volume forfaitaire de 100 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Cas 2 - Abonné disposant en sus d'un branchement public AEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; facturation d'un volume forfaitaire de 100 m<sup>3</sup> tenant compte des volumes passés au compteur</li> <li>&gt; consommation calculée sur la moyenne des volumes consommés les 3 dernières années,</li> <li>&gt; ou à défaut : volumes facturés sur l'année précédente,</li> <li>&gt; ou si moins d'une année d'antériorité : calcul d'un prorata de jours sur la base d'un volume forfaitaire de 100 m<sup>3</sup>/an appliqué depuis le dernier index de relève connu</li> </ul>
Compteur en panne (bloqué) ou défectueux : => Bases de calcul pour la détermination du volume d'eau potable à facturer	
Impossibilité de relève annuelle du compteur par l'agent du Service et non retour d'index par l'abonné après relance par le Service	facturation d'un volume de 100 m <sup>3</sup> /an

## TARIFICATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ANNEE 2017

DESIGNATION	Unite	Montant HT
Préparation, installation de chantier (amenée et repli de matériels et engins), inclus DICT	u	115,00 €
<b>TRANCHEE</b>		
Tranchée à la pelle mécanique pour branchement au-delà de 3 ml, jusqu'à 1,10 m de profondeur	ml	26,00 €
Plus value sur largeur ou surprofondeur (supérieures à 0,70 m ou 1,10 m) par dm supplémentaire/ml	dm/ml	16,80 €
Tranchée manuelle jusqu'à 1,10 m de profondeur	ml	43,50 €
Plus value pour rochers et obstacles au terrassement nécessitant l'emploi de brise roche	dm/ml	8,90 €
Découpe revêtement de chaussée	ml	3,00 €
Démolition chaussée/trottoir empierré, pavé, bétonné par dm d'épaisseur/m2	m2	24,45 €
<b>CROISEMENT OUVRAGES - DIVERS</b>		
Croisement en sous oeuvre de gaines et canalisations rencontrés dans les fouilles (diamètre <= 0,30 m)	u	10,00 €
Plus value croisement en sous oeuvre de gaines et canalisations rencontrés dans les fouilles (diamètre > 0,30 m)	u	20,00 €
Percement de mur d'épaisseur maximum 50 cm (parpaings ou béton) pour passage de canalisations	u	25,00 €
<b>DEBLAIS - REMBLAIS - REFLECTION DE CHAUSSEE</b>		
Evacuation des déblais excédentaires en décharge autorisée	ml	17,00 €
Apport de matériaux pour remblayer la tranchée, y compris le compactage : sable à tranchée pour lit de pose et enrobage des tuyaux	ml	16,50 €
Apport de matériaux pour remblayer la tranchée, y compris le compactage : tout venant 0/315 mm	ml	19,00 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec : revêtement en enrobé à froid	m2	16,35 €
<b>BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT</b>		
Fourniture et pose canalisations de branchement en PVC CR8 diamètre 125 mm	ml	4,00 €
Fourniture et pose canalisations de branchement en PVC CR8 diamètre 160 mm	ml	8,00 €
Fourniture et pose pièces diverses de raccordement (clip, coudes...)	u	15,00 €
Fourniture et pose boîte de branchement, recouverte d'un tampon hydraulique en fonte: tubulure PVC DN 315 mm pour une profondeur jusqu'à 1,10m	u	120,00 €
Plus value pose boîte de branchement par décimètre supplémentaire de profondeur	dm	1,45 €

BRANCHEMENT EAU POTABLE		DESIGNATION	Unité	Montant HT
		Dispositif de branchement particulier comprenant le percement de la canalisation diamètre<150mm, le collier de prise en charge, le robinet d'arrêt ¼ tour, la bouche à clé, pour le diamètre nominal de branchement de 15, 20 mm	u	77,00 €
		Dispositif de branchement particulier comprenant le percement de la canalisation diamètre<150mm, le collier de prise en charge, le robinet d'arrêt ¼ tour, la bouche à clé, pour le diamètre nominal de branchement de 25 mm		87,00 €
		Plus value pour branchement sur conduite de diamètre 150 à 250 mm	u	11,55 €
		Fourniture et pose de canalisation de branchement , y compris grillage avertisseur bleu avec fil métallique, largeur 0,20m pour un diamètre nominal de 25 ou 32 mm, y compris fourreau diamètre 50 mm	ml	2,00 €
		Fourniture et pose d'un regard composite et tampon fonte 250 kN, équipé pour 1 poste de comptage en 15 mm (robinet avant compteur, clapet AR,purges) y compris isolation	u	160,00 €
		Fourniture et pose d'un regard composite et tampon fonte 250 kN, équipé pour 1 poste de comptage en 20 mm (robinet avant compteur, clapet AR,purges) y compris isolation	u	275,00 €
		Fourniture et pose d'un compteur diamètre 15 mm	u	45,00 €
		Fourniture et pose d'un compteur diamètre 20 mm	u	54,00 €
		Fourniture et pose d'un compteur diamètre 25 mm	u	115,00 €
<b>FORFAITS BRANCHEMENTS</b>				
		Forfait branchement eau potable (Ø 15 mm) de 3 ml, sans contrainte technique	u	750,00 €
		Forfait branchement assainissement (Ø 125 mm) de 3 ml, sans contrainte technique	u	600,00 €
		Forfait branchements eau potable (Ø 15 mm) + assainissement (Ø 125 mm) de 3 ml, sans contrainte technique	u	900,00 €
<b>AUTRES</b>				
		Main d'œuvre - heures normales: 8h/17h (*)	h	20,00 €
		Divers eau potable et/ou assainissement hors cadre BPU	sur devis spécifique	
		Branchement eau potable (diamètres supérieurs à 15 mm) et/ou assainissement (diamètres supérieurs à 125 mm) et tout branchement de longueur supérieure à 3 ml	sur devis spécifique	

(\*) Majoration horaires d'astreinte: selon les coefficients de majoration définies par le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002